

Le conseil a délibéré sur les dossiers suivants.

Avis sur l'arrêté préfectoral portant la fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté portant schéma départemental de coopération intercommunale pris par Monsieur le Préfet de l'Ain le 23 mars 2016 après avis de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté portant projet de fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle pris par Monsieur le Préfet de l'Ain le 30 mars 2016,

Considérant que la création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle figure en prescription n°3 du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que notre conseil municipal a émis un avis favorable sur ce schéma par délibération n° 2015.030 du 14 octobre 2015 ;

Considérant que, conformément au III de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté portant projet de périmètre est notifié aux communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord des conseils municipaux ;

Considérant que, par application du pénultième alinéa du III de l'article 35 précité, l'arrêté de fusion devra indiquer le nom et le siège de la nouvelle structure ;

Considérant qu'il nous appartient d'émettre dès à présent des propositions de nom et de siège ;

Considérant que la rivière de la Veyle est un trait d'union entre les communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle ;

Considérant que la commune de Vonnas est chef-lieu de canton ;

Considérant que le siège actuel de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle est situé au 63 grande rue à Pont-de-Veyle (01290) ;

Considérant qu'un pôle de services publics, qui a reçu l'aide de l'État à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, prendra place d'ici 2019 dans les locaux du Château de Pont-de-Veyle ; et que ce programme d'ores et déjà engagé intègre tous les espaces nécessaires (bureaux, salles de réunion mutualisés, archives) à la fonctionnalité de siège administratif de la future communauté.

Considérant que les actuels locaux du siège de la communauté de communes des Bords de Veyle, situés à Vonnas, sont loués et n'offrent pas de possibilité d'adaptation permettant d'accueillir les bureaux du siège de la nouvelle communauté.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis FAVORABLE sur l'arrêté portant projet de fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle pris par Monsieur le Préfet de l'Ain le 30 mars 2016 ;

**PROPOSE** que la future communauté de communes née de la fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle prenne le nom de « Communauté de communes de la Veyle » ;

**PROPOSE**, dans un souci d'équilibre territorial, que le siège de la future communauté de communes issue de cette fusion soit fixé à Pont-de-Veyle, dans un premier temps dans les locaux actuels du 63 grande rue et, à terme, au sein du futur pôle de services publics, dans les locaux du Château de Pont-de-Veyle.

Conférence des maires des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle du 21 avril 2016 – Constitution des groupes de travail – Désignation des délégués.

Monsieur le Maire relate la conférence des maires des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle qui s'est tenue le 21 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués pour siéger aux différents groupes de travail à savoir :

- Économie, aménagement de l'espace, urbanisme, SCOT

Titulaire : M. Sébastien DURANCEAU

Suppléant : M. Cyril RAMEL

- Tourisme, loisirs, culture, évènementiel

Titulaire : M. Yves BAJAT

Suppléant : Mme Isabelle QUEFFELC

- Enfance, jeunesse, périscolaire

Titulaire : Mme Sophie PRADIGNAC

Suppléant : M. Jérôme VOISIN

- Déchets, environnement, eau, assainissement

Titulaire : M. Michel BROCHAND

Suppléant : M. Gérard ROSSET

- Social, petite enfance, services publics

Titulaire : Mme Dominique MARQUIS

Suppléant : Mme Brigitte BOZONNET.

Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle prenant en compte la loi NOTRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prenant acte de la dernière modification statutaire de la Communauté de communes,

**Considérant** que la loi NOTRE a notamment modifié l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes ;

**Considérant** que l'article 68 de la loi NOTRE prévoit que « ... les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 [...], avant le 1er janvier 2017 ... » ;

**Considérant** que ladite loi a introduit deux nouvelles compétences obligatoires « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Considérant** que la compétence « Assainissement » a été entièrement basculée comme compétence optionnelle et qu'il n'est plus possible aux communautés de communes d'exercer en partie cette compétence dans le cadre des compétences optionnelles ;

**Considérant** que la loi NOTRE a introduit de nouvelles compétences optionnelles comme « *Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;

**Considérant** que la Communauté de communes a pour projet la création d'une « maison des services publics » qui devrait héberger les services intercommunaux, communaux de PONT-DE-VEYLE, les services du point d'accueil solidarité du Département de l'AIN ;

**Considérant** que la Communauté de communes a engagé une procédure de labellisation auprès de la Préfecture de l'AIN pour une « Maison des services au public » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre compte toutes ces évolutions en modifiant l'article 2 comme suit :

**« Article 2 : Objet et compétences**

*La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace.*

*La communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :*

**a) Au titre des groupes de compétences obligatoires prévus à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales**

**Groupe n°1 : Aménagement de l'espace communautaire :**

- ♦ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ♦ Zones d'aménagement concerté nouvelles ;
- ♦ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- ♦ Participation à toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuelles en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'État, la Région ou le Département ;
- ♦ Réalisation d'études en matière d'aménagement de l'espace ;
- ♦ Réaménagement des abords de la gare de PONT-DE-VEYLE à CROTTET.

**Groupe n°2 : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

- ♦ Aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique suivantes :
  - ZA « La Fontaine » (Crottet),
  - ZA « Les Devets » (Crottet),
  - ZA « La Gare » (Crottet),
  - ZA « Les Teppes » (St-Cyr-sur-Menthon),
  - ZA « Grand Bagne » (St-Jean-sur-Veyle),
  - ZA « Balloux » (Laiz),
  - ZA « Grièges »,
  - ZA « St-Genis-sur-Menthon »,
  - ZA « Perrex »,
  - ZA « Gravet » (St-André d'Huiriat),
  - Base de loisirs (Cormoranche-sur-Saône) ;
- ♦ Aménagement, acquisition et construction d'immobiliers d'entreprises ;

- ♦ *Opérations d'acquisition et d'aménagement de commerces de proximité d'un montant global supérieur à 100 000 € HT ;*
- ♦ *Promotion du tourisme cantonal.*

**Groupe n°3 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**Groupe n°4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**b) Au titre des groupes de compétences optionnelles prévus à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales**

**Groupe n°1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux**

- ♦ *Soutien aux actions de sensibilisation au développement des énergies renouvelables ;*
- ♦ **Groupe n°2 : Politique du logement et du cadre de vie**
- ♦ *Réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mixité sociale et l'accès des personnes défavorisées au logement ;*
- ♦ *Réalisation d'études d'aménagement intégrant la qualité urbaine, architecturale et environnementale ;*
- ♦ *Opération programmée d'amélioration de l'habitat ;*
- ♦ *Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.*

**Groupe n°3 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

- ♦ *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels suivants :*
  - *Gymnase (Pont-de-Veyle) ;*
  - *Complexe Sportif et Culturel (St-Jean-sur-Veyle) ;*
  - *Tennis couvert (Crottet) ;*
  - *Skate parc (Crottet) ;*
  - *Terrain de football (St-Jean-sur-Veyle) ;*
  - *Terrain de rugby (Pont-de-Veyle) ;*
  - *Terrain de football (Laiz) ;*
  - *Terrain de rugby (Laiz).*

**Groupe n°4 : Action sociale**

- ♦ *Soutien dans le domaine social aux actions mises en œuvre à l'échelle du canton en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté et de la petite enfance.*
- ♦ *Gestion et animation d'un pôle petite enfance ;*
- ♦ *Gestion et financement d'un centre de médecine scolaire et d'un centre local d'information et de coordination gérontologique ;*
- ♦ *Participation à la construction d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) ;*
- ♦ *Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du canton ;*
- ♦ *Mise en place et organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013 ;*
- ♦ *Participation à l'implantation et au fonctionnement d'un HABITAT Intermédiaire Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) sur le canton.*

**Groupe n°5 : Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

**c) Autres compétences facultatives**

- ♦ *Assainissement non collectif (contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs existants ou neufs, service facultatif de vidanges, service facultatifs de programme de réhabilitation)*
  - ♦ *Soutien aux actions culturelles et sportives mises en œuvre à l'échelle du canton ;*
  - ♦ *Participation à l'aménagement du nouveau casernement de gendarmerie cantonal. » ;*
- Considérant** que l'article 5 des statuts doit être modifié pour prendre en compte l'état actuel du droit et qu'il doit être modifié comme suit :

**« Article 5 : Le conseil communautaire**

*La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire.*

*Le nombre de siège et les modalités de répartition sont fixés en application de l'article-L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales. »*

**Considérant** que cette modification statutaire ne sera effective que si elle est adoptée par une majorité qualifiée de conseils municipaux : 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus des 2/3 de la population doivent se prononcer favorablement pour ce transfert de compétence ; et qu'après la prise de l'arrêté préfectoral actant ce transfert ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de modification des statuts précités ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération.

#### INFORMATION DE M. LE MAIRE.

M. Jean-Paul MOUTOT, Maire de PONT-de-VEYLE est décédé lundi 2 mai à la mairie de Pont-de-Veyle.

#### DOSSIERS EN COURS.

Rapport FIGEAT -Projet d'extension de l'EPORA sur le territoire du Département de l'Ain.

- Vu le rapport FIGEAT en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que structures existantes,
- Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire sollicite la délibération du Conseil Municipal afin de:
- refuser catégoriquement toute idée d'extension de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'État qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales.
- d'affirmer que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'État.
- d'inviter chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

#### Lotissement La Marche de Saint Jean – LOGIDIA

Le conseil est informé qu'une rencontre a eu lieu le 6 avril avec Mme BIOL de LOGIDIA afin de faire le point sur le dossier de rétrocession des espaces communs à la Commune. Après discussion, l'assemblée prend la délibération suivante.

Acceptation rétrocession terrain appartenant à LOGIDIA. Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal n° 03/12/2013 du 17 décembre 2013 par laquelle l'assemblée a accepté la rétrocession des parcelles cadastrées section ZC n° 129, 130 ? 131 et 132 appartenant à LOGIDIA.

Il précise qu'il convient de compléter ladite délibération en mentionnant que les réseaux (eau – électricité – éclairage public – assainissement) seront également rétrocédés à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la rétrocession des réseaux – eau – électricité – éclairage public – assainissement - sis sur les parcelles précitées, selon les mêmes conditions définies dans la délibération du conseil municipal n° 03/12/2013 du 17 décembre 2013.

Déchet sauvage : le dernier contrevenant a été retrouvé. L'affaire a été résolue.

Contrôle de la lagune par les services du SATESE. Conforme à la réglementation.

SMIDOM : Le compte rendu de la dernière réunion a été transmis aux élus.

Commission communale urbanisme. Dossiers étudiés :

- Déclaration préalable pour l'aménagement et la rénovation d'une habitation sise au 210 Impasse des Chênes ; Avis favorable

Questions diverses

Informations des élus.

- Michel Brochand fait part de la réfection de la RD1079 du carrefour RD47 jusqu'au Logis Neuf à Confrançon.

- Yves Bajat relate les travaux effectués et projetés : installation de l'urinoir dans la bibliothèque ; installation des vidéos projecteurs à l'école ; programmation de la réfection de la petite salle de la salle polyvalente ;

Agenda.

- Date de la prochaine réunion du conseil : mardi 7 juin.

- Boom de la cantine : le 1<sup>er</sup> juillet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22 H 45.